

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2020

Le quatre décembre deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

Etaient présents :

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Dominique JAYOT, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Pierre-Alain BERGER, Mme Laurence BERTOT, M. Jean-Paul BRIET, Mme Anne HAUGUEL, M. Jean-Claude LAVENU, Mme Delphine LECONTE, Mme Annie LEPRINCE, M. Laurent MALANDAIN et M. Joël TRÉPIED.

Etait absent excusé et représenté :

M. Johan MILLET, pouvoir à M. Emmanuel FAVEY

Secrétaire de séance : Mme Laurence BERTOT



Afin de respecter les règles sanitaires liées à la Covid 19, Monsieur le Maire a organisé cette réunion de Conseil Municipal, salle des Pommiers, à huis clos, respectant ainsi les consignes édictées par la Préfecture.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 09 octobre dernier qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

➤ Demandes de subventions :

* Fourniture et pose d'une réserve à incendie

Pour mémoire, la réglementation impose qu'une réserve d'eau ou borne à incendie soit implantée, pour assurer la sécurité des riverains, dans un périmètre de 220 m maximum, par la voie publique, de chaque habitation. A ce jour, les installations communales ne permettent pas d'assurer cette défense incendie dans certains secteurs.

Par délibération en date du 14 juin 2019, le Conseil Municipal avait sollicité de la Préfecture, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du Département une subvention pour la fourniture et pose d'une réserve incendie qui doit être implantée rue du Château ; la pose d'une borne incendie se révélant être impossible en raison du faible débit de pression d'eau dans ce secteur.

Il est rappelé qu'en l'absence de borne ou poteau incendie à plus de 220 m d'une habitation, toute demande d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire) sera refusée.

Un plan pluriannuel de mise aux normes du réseau incendie a été programmé, ce qui permet de désengager la responsabilité de la Commune en cas de sinistre auprès des assurances.

Le dossier, n'ayant pas été retenu dans le cadre de la programmation 2020, doit à nouveau être présenté pour l'année 2021.

L'entreprise DELAHAIS de Gerville, contactée pour actualiser le devis initial, datant du 6 mai 2019, s'élevant à un montant de 24 771,98 € TTC, maintient ce même montant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle sur 2021 la demande de subvention pour la pose de cette réserve incendie auprès du Département et de la DETR.

*** Pose de 2 nouvelles bornes à incendie**

Actuellement sont réalisés dans la commune des travaux d'installation du réseau d'assainissement. Il a paru judicieux et pertinent de profiter des certaines ouvertures de tranchées, notamment dans les secteurs de la rue des Falaises et au carrefour de la rue des Fermes et de la rue de la Mairie, pour procéder au renforcement du réseau d'eau nécessaire à la pose de bornes incendie.

Une partie de ces tranchées sont prises en charge par le Syndicat d'Eau de Valmont en raison du séparatif du réseau pluvial d'avec les eaux usées, ainsi que le raccordement au réseau d'eau potable.

L'entreprise SNET, qui oeuvre sur le chantier en cours, a établi 2 devis :

Rue de la Mairie et la rue du Musée

1-/ Fourniture et pose d'une bouche incendie :
pour un montant H.T. de 2 150,00 € (soit 2 580,00 € TTC)

Rue des Falaises :

2-/ Fourniture et pose d'un poteau incendie :
pour un montant H.T. de 2 350,00 € (soit 2 820,00 € TTC)

Ces travaux seront réalisés fin 1^{er} trimestre 2021.

Ces dépenses peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture et du Département dans le cadre de la défense incendie.

L'Etat exigeant la mise aux normes du réseau incendie, les accords de subventions sont plus souples.

- **Travaux de renforcement du réseau défense incendie :**

Afin d'installer les 2 nouvelles bornes à incendie, il est nécessaire de prévoir les canalisations adaptées. L'entreprise SNET, qui oeuvre sur le chantier d'assainissement en cours, nous a établi 2 devis :

Carrefour de la rue de la Mairie et la rue des Fermes (pharmacie)

Terrassement de la tranchée, fourniture et pose d'une canalisation en fonte 125 diam., remblai en grave naturelle, épreuve désinfection, raccordement sur le réseau existant, enrobé noir
pour un montant H.T. de 14 292,00 € (soit 17 150,40 € TTC)

Rue des Falaises :

Terrassement en sur-largeur de la tranchée, fourniture et pose d'une canalisation en fonte 125 diam., remblai en grave naturelle, épreuve désinfection, raccordement sur le réseau existant, enrobé noir
pour un montant H.T. de 5 839,50 € (soit 7 007,40 € TTC)

Ces travaux feront l'objet d'un dossier de demande de subvention englobant le renforcement du réseau défense incendie et la fourniture et pose de bornes auprès de la Préfecture, au titre de la DETR, et du Département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite du Département et de la Préfecture une subvention au taux le plus élevé. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

*** Traitement de la mэрule à l'Eglise**

La parole est laissée à Joël Trépied qui relate les faits.

Découverte de la mэрule en 2017 sur la travée gauche. Les bancs et planchers ont été traités et sont posés désormais sur une dalle béton.

Sur trois dossiers déposés, seuls deux ont été retenus (menuiserie et staffeur), pas celui du remplacement des gouttières ; travaux qui permettaient de résoudre en partie les problèmes d'humidité.

L'Eglise reste fermée, peu de services religieux, pas de chauffage, pas d'aération d'où la prolifération de la mэрule.

Joël Trépied rappelle qu'une grille d'aération permanente était prévue sur la porte principale de l'Eglise.

Trois entreprises doivent intervenir pour ces travaux, à savoir :

	Devis actualisé
Atelier Goupil-Chaumeil :	
Remplacement de la panne sablière et reprise de chevrons :	5 108,40 € TTC
Travaux de déposes/piquages et traitement fongicide :	4 740,00 € TTC
Atelier du Staffeur :	
Travaux de remise en état de corniches (exonéré de TVA) :	4 180,00 €
SARL Grancher Duchemin :	
Remplacement de gouttières façade nord :	4 778,04 € TTC
Réparation de toiture façade sud :	1 584,00 € TTC

Régis David, qui a eu un rendez-vous avec le SDE pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture sud de l'Eglise, affirme qu'il lui a été dit qu'il est impossible de se débarrasser de ce champignon.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle sa demande de subvention auprès du Département et de la Préfecture au taux le plus élevé.

*** Acquisition d'un nouveau tracteur**

Monsieur le Maire informe que le tracteur communal "John Deere" est hors d'usage d'un point de vue sécurité. Lors d'une réparation du faisceau électrique et de l'alternateur chez les Ets Auber, il a été constaté deux fissures de 30 cm sur le châssis provoquées par des travaux de force effectués par l'engin (retrait des corps-morts de balisage du plan de baignade des plages, déneigement...).

Pour les raisons sécuritaires énoncées ci-dessus, les Ets Auber ont proposé la mise à disposition d'un tracteur en location. Cette location sera facturée 18€ par heure utilisée. Les frais de réparation du faisceau électrique et de l'alternateur ainsi que cette location ne seront pas facturés si la Commune fait l'acquisition d'un nouveau tracteur dans cet établissement.

Le devis des Ets Auber pour l'achat d'un nouvel engin, s'établit comme suit :
un tracteur agricole "Kubota", équipé de 2 régimes moteurs programmables, 6 phares de travail, boîte de vitesse 36 AV/36AR, cabine climatisée, capacité de relevage aux crochets 2 500 kg, doubleur électro-hydraulique, embrayage hydraulique, multidisques à bain d'huile, engagement électro-hydraulique des 4 RM, inverseur électro-hydraulique sous charge, moteur Kubota V3307 + 4 cylindres turbo, overdrive (40 km/h Eco à 1960 tr/mn), relevage à contrôle mécanique, cde extérieure de relevage, vitesses rampant, autoradio bluetooth, siège passager. Garantie 5 ans ou 2 000 heures au premier atteint.
Le montant de ce tracteur s'élève à 47 800 € HT (soit 57 360 € TTC).

Une reprise de notre tracteur John Deere est proposée à hauteur de 6 800 € HT (soit 8 160 € TTC). Le coût du tracteur neuf s'élève donc à 49 200 € TTC.

Les établissements DUCASTEL, ayant eu écho de notre panne de tracteur, proposent un nouveau matériel de marque John Deere au prix remis de 48 800 € HT (soit 49 000 € TTC incluant la reprise de notre tracteur pour un montant de 9 560 €).

Soit 200 € de moins que les Ets Auber sans compter les frais de réparation du tracteur communal qui seront dus aux Ets Auber, si l'achat est conclu avec les Ets Ducastel.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'acquérir un tracteur d'au moins 70 cv pour l'utilisation de l'épareuse, que les accessoires dont la commune dispose (fourche, godet...) seront réutilisables sur le nouveau tracteur, qu'en dessous de 3,5 tonnes le permis poids lourds n'est pas exigé.

Le remplacement du châssis s'élèverait entre 8 000 et 10 000 €. L'usure est due à des travaux de force de l'engin.

Régis David demande si l'acquisition peut se porter sur un tracteur d'occasion. La différence sera sur la garantie qui est de 5 ans sur du matériel neuf.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'acquisition d'un tracteur neuf auprès des Ets Auber, sollicite du Département une subvention au taux le plus élevé. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

* Mise en oeuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Considérant que la Mairie souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, le Conseil Départemental de Seine Maritime a été retenu pour être le tiers de télétransmission ;

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services du Conseil Départemental de Seine Maritime pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- autorise Monsieur le Maire à acquérir un certificat de signature électronique et à signer électroniquement les actes télétransmis.
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet.
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre Mairie et Conseil Départemental de Seine Maritime, fournisseur du certificat d'authentification de la commune.

- Avenant à la convention Orange "Implantation d'une antenne de téléphonie mobile"

Monsieur le Maire tient à faire un rappel de l'historique du projet, à savoir :

Par délibération en date du 22 novembre 2019 :

"Afin d'assurer une couverture du réseau de téléphonie mobile sur le territoire de la Commune et suite au retrait du projet initialement prévu au bout du Nord, et après concertation, l'entreprise SNEF Télécom Ouest propose d'implanter un pylône sur le stade municipal, à proximité du futur atelier municipal.

Jean-Claude Trépied, Maire, précise qu'en date du 24 octobre dernier, il a été destinataire d'une notification d'ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen l'informant que la requête, déposée par un riverain saint-pierrais contre le projet d'installation d'une antenne au Bout du Nord, avait été rejetée.

Monsieur le Maire explique que le futur projet pourra être implanté à proximité du futur atelier communal et fait part des conditions définies dans le bail.

Le problème de diffusion des ondes est à l'origine du débat, mais chacun sait qu'il y a un réel problème de couverture du réseau de téléphonie mobile.

Avant de prendre leur décision, les membres du Conseil Municipal demandent que soit organisée une réunion publique, comme prévu par Orange, afin que les élus et les riverains soient informés sur ce projet et demandent donc un sursis à statuer."

Par délibération en date du 02 mars 2020 :

"Jean-Claude Trépied, Maire, rappelle que, lors de la précédente réunion de conseil municipal, il avait été demandé la modification de l'emplacement de la pose d'une antenne de téléphonie mobile sur le stade municipal.

Après concertation lors d'une réunion publique, l'emplacement retenu est celui côté terrain de tennis, sur le stade municipal.

Afin de permettre à Orange cette installation sur ce terrain communal, il y a lieu de signer un bail de mise à disposition.

Les conditions définies dans le bail pour la réalisation de ce projet sont :

- mettre à disposition un emplacement d'une surface de 70 m² environ ainsi qu'une zone de stationnement
- les équipements techniques installés sont et demeurent la propriété du Preneur qui en assumera les charges, réparations et impositions
- laisser le libre accès au site aux personnes mandatées par le Preneur pour la maintenance et l'entretien
- le bail sera consenti pour une durée initiale de 12 ans qui prendra effet à la date de signature, et sera renouvelable de plein droit par période successives de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours,
- le loyer annuel se décompose comme suit :
 - * pour la période prenant effet à la date de signature des présentes et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des équipements techniques, le montant du loyer sera de 500 € nets toutes charges incluses
 - * pour la période prenant effet à la date du 1er jour civil du mois de début du chantier de construction du site et pose des équipements techniques, le montant du loyer est fixé à 3 000 € nets toutes charges comprises.

Monsieur le Maire rappelle qu'il regrette que le projet initialement prévu sur un terrain privé n'ait pu aboutir en raison du mécontentement de certains riverains qui craignaient, à tort, d'être incommodés par les ondes. Ce projet était en retrait du village et n'occasionnait aucune gêne. Tout le monde veut du réseau mais pas de mât.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE**:

- la réalisation d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile avec Orange sur le stade municipal
- Monsieur le Maire à signer le bail correspondant à ce projet."

Par délibération du 09 octobre 2020 :

"Emmanuel Favey, Maire, informe avoir reçu un avenant qui portait sur une augmentation de la surface d'emprise au sol pour l'implantation de l'antenne de téléphonie mobile. Initialement prévue, cette surface était de 35 m² + 12 m² pour le stationnement des véhicules du service de maintenance, elle est passée à 56 m² + 25 m² pour les véhicules. De plus l'avenant ne peut être signé en l'état, il est au nom de l'ancien maire.

Cette augmentation de surface est due au fait que l'opérateur "Free" a sollicité "Orange" pour poser leur antenne sur leur structure. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a demandé une révision de loyer en compensation de l'augmentation de la surface imposée par Orange.

Le projet sera réétudié avec une possibilité d'implanter le mât de l'antenne à la place d'un mât d'éclairage du terrain de foot.

Il est important d'avoir plus de couverture de réseau sur la Commune.

Joël Trépied informe de l'obligation d'implanter une antenne en zone urbanisée. L'état peut imposer Orange de s'installer sur la commune afin de couvrir les zones blanches.

Johan Millet évoque le danger pour les enfants qui se trouvent sur le stade d'être à proximité d'une antenne de téléphonie mobile. Réponse : pas d'impact sur la santé selon les études.

Delphine Leconte s'interroge sur le développement de la 5G grâce à cette antenne. La réponse est négative. Elle demande si d'autres endroits d'installation ont été étudiés. Six propositions sur des terrains de particuliers et des terrains communaux."

Suite à ces décisions, Monsieur le Maire informe avoir été destinataire d'un courrier d'un riverain et d'une pétition d'un collectif s'opposant au projet.

Il rappelle, toutefois, que le projet serait implanté si Free n'était pas venu se greffer sur l'antenne d'Orange, modifiant la convention précédemment signée par l'ancienne municipalité par ce nouvel avenant.

Cet avenant porte sur la surface et montant du loyer définis comme suit :

- 56 m² pour l'implantation du support des armoires techniques
- 3 500 €/an de loyer

Pour rappel, la surface initiale était de 47 m² (35 m² support + 12 m² pour le stationnement) pour un loyer de 3 000 €/an.

Laurence Bertot évoque une possible moins value appliquée sur les biens immobiliers impactés par la pose de cette antenne et un éventuel recours financier vers la Mairie qui serait tenue responsable de cette installation.

Annie Leprince demande si un autre lieu ne pourrait pas être plus approprié que celui du stade. Réponse : techniquement impossible, la couverture du réseau ne serait pas optimale.

Après discussions, par 14 voix CONTRE et 1 voix POUR (Véronique Kieffer-Joly), le Conseil Municipal refuse le nouvel avenant.

- Renouvellement du bail de location du hangar de stockage de matériel

Monsieur le Maire informe que le bail de location du hangar, sis rue du Château, appartenant à Mme Evelyne GOUPIL arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Ce local permet d'y stocker le matériel communal dans l'attente d'intégrer les futurs bâtiments communaux en cours de construction. La date de réception des nouveaux locaux reste inconnue à ce jour, elle pourra être envisagée à la fin du 1er trimestre 2021.

Il est proposé d'investir le local du transformateur de la Résidence "Les Cormorans" ainsi que l'appentis construit dans l'enceinte du nouvel atelier municipal.

Par 12 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Annie Leprince, Laurence Bertot, Emmanuel Favey), le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler ce bail de location.

- Demandes d'exonération de loyers commerciaux communaux (2ème période de confinement)

Monsieur le Maire fait part de la demande de deux commerçants qui, suite au 2ème confinement qui a eu lieu au mois de novembre dernier au cours duquel leurs commerces sont restés fermer, sollicitent de la commune l'exonération d'un mois de loyer du local communal qu'ils occupent.

Le montant du remboursement a effectué s'élève à : 119,32 € et à 313,00 €

Il faut prévoir les crédits nécessaires à ce remboursement :

6718 "Autre charge exceptionnelle" : + 433 €

022 "Dépenses imprévues" : - 433 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de ces 2 loyers et accepte le transfert de crédit correspondant.

- Demande de participation financière pour un commerce local

Les gérants d'un commerce local sollicitent de la commune une aide financière pour faire face aux difficultés de trésorerie liées à la fermeture de leur établissement depuis le début du confinement, le 31 octobre dernier, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Il est impossible à la Commune de répondre favorablement à cette demande. L'aide ne peut pas être directe. L'utilisation du fonds de solidarité en faveur des entreprises reste le seul moyen pour une collectivité d'aider indirectement une entreprise de son ressort territorial.

"Une commune ou un EPCI n'a pas la compétence pour aider un professionnel, seule la région peut le faire (article L.1511-2 du CGCT)".

Monsieur le Maire se propose d'accompagner les commerçants de la commune pour solliciter de la l'Agglomération Fécamp Caux Littoral des fonds d'aide via le "dispositif impulsion résistance".

- Personnel communal : Renouvellement de contrats de travail

Monsieur le Maire informe que Valérie ANSEAUME, agent en charge de l'Agence Postale, à demander à disposer du dernier samedi de chaque mois. Ces 3 heures seront réparties les lundis, et ne modifient en rien son temps de travail. Ce dernier samedi du mois, elle sera remplacée par Natacha LEBELLOIS.

Les contrats de travail de Mmes Natacha LEBELLOIS et Coralie DELABORDE arrivent à échéance au 31 décembre prochain.

Natacha LEBELLOIS est recrutée en qualité d'agent technique. Elle a en charge l'entretien de la Salle des Pommiers et de la Salle des Galets ainsi que la surveillance de la cantine et de l'aide après le service de restauration. Elle effectue actuellement 18/35ème. Il lui a été proposé de remplacer Valérie à l'agence postale un samedi par mois soit 3h, ce qu'elle a accepté.

Monsieur le Maire propose de renouveler son contrat de travail sur la base de 18,30h/35ème, à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 6 mois, n'ayant pas échangé sur le rendu du travail effectué par l'agent avec la commission des affaires scolaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de ce contrat pour 6 mois, à compter du 1er janvier prochain.

Coralie DELABORDE est recrutée en qualité d'agent technique. Elle a en charge la surveillance de la garderie périscolaire et la cantine et l'aide à un enseignant. Elle est recrutée sur la base de 19/35ème annualisée. Son nouveau contrat prendra effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 6 mois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de ce contrat pour 6 mois, à compter du 1er janvier prochain.

- Avenant à la convention d'adhésion au service urbanisme

En vertu des dispositions résultant de l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et disposant d'un document d'urbanisme a cessé depuis le 1^{er} juillet 2015.

Afin d'assurer la continuité du service et de permettre le traitement des autorisations d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a mis en place et propose depuis cette date un service commun d'instruction pour exercer en lieu et place de l'Etat les missions d'instruction auprès des communes.

Le service de l'Agglomération est composé de 9 agents qui assurent l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes adhérentes au service.

L'adhésion de la commune à ce service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme demeure facultative et ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le Syndicat Mixte de coopération territoriale et la commune a été signée lors de la mise en place du service afin de préciser le cadre de son fonctionnement, précisant les missions et le déroulé de la procédure d'instruction.

Le Syndicat Mixte a été dissous à l'occasion de la fusion entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes du Canton de Valmont le 1^{er} janvier 2017, et les dispositions relatives au financement du service ont évolué.

Au regard de ces évolutions, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral propose à la commune de signer un avenant N°1 à la convention d'origine.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R.423-15,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat et déplacement approuvé le 18 décembre 2019,

VU la convention initiale relative aux interventions du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

VU l'avenant N°1 à la convention tel qu'annexé,

VU le rapport présenté,

1°) renouvelle son adhésion au service d'instruction des actes d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 – et tout autre avenant - à la convention formalisant cette adhésion ;

2°) autorise M. Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités subséquentes.

- Convention de mise à disposition d'un bien immobilier communal : Maison de Croyances

Suite à la dernière réunion de conseil municipal au cours de laquelle il avait été décidé d'établir une nouvelle convention et de définir les conditions de mise à disposition du presbytère à l'Association "la Maison des Croyances", Monsieur Luc PERROT, Président de l'association, a été reçu en Mairie afin d'en discuter.

Il lui a été proposé la mise à disposition de ce bien immobilier moyennant un loyer de 150 € par mois sur 6 mois (de mai à octobre) à laquelle Luc Perrot répond que les finances de l'association ne pourraient pas supporter ce coût au moins sur la 1^{ère} année. Il propose un montant maximum de 50 € par mois sur toute l'année.

Au risque de ne pouvoir payer un loyer trop élevé, l'association pourrait quitter la Commune. De plus, la Commune s'acquitte de la taxe foncière sur ce bâtiment, ce qui implique qu'il n'y a pas eu de changement de destination de ce bien, devenu lieu public.

Dominique Jayot rappelle qu'actuellement, l'association ne sollicite pas de subvention auprès de la commune. Elle pourrait le demander si elle doit s'acquitter d'un loyer.

Véronique Kieffer-Joly informe que la Maison des Croyances a des projets très intéressants pour la Commune.

Joël Trépied souligne que cette association participe à la promotion du village en dehors de la Commune et qu'il faut les aider dans ce sens.

Monsieur le Maire fait un tour de table pour recueillir l'opinion de chacun :

Delphine Leconte : nous ne disposons pas de bilan financier à ce jour. Reporter la question dans 2 ou 3 ans.

Annie Leprince souhaite conserver la Maison des Croyances dans la Commune.

Laurence Bertot le souhaite également en fixant un loyer maximum de 50 € par mois.

Jean-Claude Lavenu demande que soit régularisée la situation administrative.

Anne Hauguel : laisser à l'association une année pour s'organiser.

Serge Dujardin : le musée amène de l'animation dans la commune. Il suggère la gratuité des loyers.

Régis David demande à revoir le nombre important de visiteurs dans ce local, qui est toujours considéré comme logement et non comme établissement recevant du public. A son avis, depuis le décès de Jean-Paul Hervieux, cette association n'a plus lieu d'exister. Monsieur le Maire lui répond que le souhait de l'épouse de Jean-Paul Hervieux était que son projet perdure.

Dominique Jayot précise que la médiathèque pourrait être installée dans les bâtiments annexes du Musée. Les travaux d'aménagement sont subventionnables.

Joël Trépied fait savoir que, dans la précédente municipalité, ce projet de médiathèque avait été étudié et chiffré par le CAUE pour son installation dans les bâtiments de l'ancienne charreterie.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne convention prévoyait la gratuité du loyer la 1^{ère} année.

Par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Johan Millet, Delphine Leconte et Régis David), le Conseil Municipal décide de maintenir la Maison des Croyances dans les locaux de l'ancien presbytère et autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an stipulant la gratuité du loyer.

- Désignation de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de :

Suite à la mise en place de la nouvelle municipalité, de nouveaux représentants du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein de

* des conseils d'administration :

- du CAUE : Joël Trépied
- de la Résidence "Les Pâquerettes" : Anne Hauguel

* de Forêt-bois communal : Serge Dujardin

- Décisions modificatives

Il est nécessaire d'ajuster les crédits suivants :

- 6531 "Indemnités" : + 2 100 €
- 022 "Dépenses Imprévues" : - 2 100 €

Régularisation d'écriture 2019 "utilisation erronée du compte 1331" :

- Dép. "compte 1331" : + 2 619 € (annul° du titre 472/2019) - Dép.2151 "Réseau Voirie" : - 2 619 €
- Recette "compte 1341" : 119 210 € - Rec.1331 "DETR" : - 119 210 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise ces transferts de crédits.

- Acceptation d'un don

Monsieur Luc Perrot a fait don de 70 € à la Commune en remerciement de matériel prêté. Accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire remercie Luc Perrot pour ce don.

- Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- qu'en raison du contexte de l'épidémie de Covid-19 et en concertation avec les associations des élus et de la Commission Nationale d'évaluation du Recensement, l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête de recensement de la population de 2021 à 2022,

- du classement des eaux de baignade saison 2020 : l'ARS informe que, en se basant sur l'analyse statistique des résultats des analyses bactériologiques des quatre dernières années (2017-2020), les zones de baignade des plages de St-Pierre-en-Port et des Grandes Dalles sont classées en "EXCELLENT",

- de la demande du Bar-Brasserie "Le Saint-Pierre" pour une autorisation d'installer une restauration rapide ambulante sur le parking de la plage des Grandes Dalles du 30 avril au 15 octobre 2021.

Il est rappelé qu'il ne sera pas autorisé par les services de l'urbanisme l'installation d'un restaurant fixe sur le parking de la plage. Une seule demande d'installation ambulante n'a été reçue à ce jour, la décision est reportée au mois de février-mars afin d'étudier toutes les demandes.

- de la désignation d'un référent "cimetière"

Jean-Claude Trépiéd a proposé, en qualité de bénévole, à Monsieur le Maire de poursuivre son travail sur la gestion des cimetières de la Commune.

Monsieur le Maire propose que Jean-Claude Trépiéd « référent cimetière » soit intégré à la commission logement.

- du remplacement d'Hélène Tarnaud, absente pour congés maladie, par Mlle Lucie OUIN au secrétariat de la Mairie.

- du litige subi suite au dégât des eaux survenu dans la cuisine de la cantine : une solution amiable sera proposée aux entreprises Harlin, titulaire du lot « couverture » lors de la construction de l'extension de l'école maternelle, et La Grainvillaise, qui a réalisé le rejointoiement du pignon surplombant le restaurant scolaire, et leurs compagnies d'assurance.

Monsieur le Maire a été surpris de constater que les skydoms ne sont pas raccordés, en cas d'incendie, les ouvertures ne pourront être déclenchées.

Calendrier des manifestations :

- le jeudi 17 décembre : repas de Noël de la cantine, salle des Pommiers, offert à tous les écoliers, accompagnants, enseignants et les membres de la commission des affaires scolaires.

- le vendredi 18 décembre : le spectacle de Noël prévu est annulé. La distribution des jouets se fera dans les classes. Un goûter sera offert par l'association « Culture et Loisirs Saint-Pierrais »

- le 23 décembre, à partir de 16 heures : venue du Père Noël dans la cour de la Mairie, sous contrainte de recommandations préfectorales en vigueur.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles, élus et personnel communal, en particulier Océane, pour leur investissement pour les décorations dans les rues et la cour de la Mairie.

- les voeux de la Municipalité sont annulés.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Joël Trépied fait un point sur le financement de la construction de l'atelier municipal et des bâtiments associatifs.

Coût global de la construction :	621 762 € TTC
Remboursement assurance pour le mobilier brûlé :	30 000 €
Subventions DETR et Département :	233 160 €
Remboursement Immédiat de l'Assurance « Perte de jouissance » :	240 224 €
Remboursement Assurance Différé :	156 110 €
Remboursement Fonds de Compensation de TVA :	110 000 €

Soit un bilan positif d'environ 90 000 € qui permettront de couvrir les travaux supplémentaires et l'achat d'équipements des locaux. Déduction faite le bilan restera positif et s'élèvera à environ 40 000 €.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il souhaite sécuriser le site du nouvel atelier municipal par de la vidéosurveillance ou une alarme.

Jean-Paul Briet :

- demande si les colis de Noël seront à distribuer par l'ensemble des membres du Conseil Municipal ou seulement par les membres de la Commission. Réponse : par l'ensemble des élus
- informe qu'une entreprise est intervenue pour le remplacement des barrières de sécurité brisées à la plage. Cette intervention est à la charge du Département.
- s'inquiète de la dangerosité du perré de la plage. Plus rien ne maintient la dalle béton. Soumettre ce problème aux affaires maritimes.

Annie Leprince regrette que le 1^{er} projet de pose d'antenne de téléphonie mobile sur le terrain d'un particulier ait dû être retirée suite à la protestation des riverains. Elle est contre le projet d'implantation d'un pylône sur le stade municipal tout comme Dominique Jayot et Régis David.

Régis David informe :

- qu'un ingénieur du SDE 76 est venu inspecter les combles de l'Eglise en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture sud du bâtiment. Pas de contre indications pour ce projet.
- que les travaux de remplacement d'un poteau électrique à la Résidence « Les Cormorans » et le remplacement d'ampoules d'éclairage, en leds, rue du Clos ont bien été commandés par la Mairie. Ces dossiers ont été oubliés par le SDE76 et sont désormais programmés.

Anne Hauguel fait part que, sans inscription préalable à la garderie depuis le 1^{er} novembre dernier, il n'a pas été constaté d'augmentation d'effectifs. En moyenne, 12 enfants fréquentent ce service.

Pierre-Alain Berger fait part que les riverains de la Résidence « Les Galets » demandent qu'un éclairage public reste allumer toute la nuit au sein de la résidence.

Contact sera pris auprès du SDE76 pour fixer les heures de mise en service et d'extinction de l'éclairage public.

La séance est levée à 1 heure 10.

La secrétaire de séance,

L. BERTOT



Le Maire



E. FAVEY